LES ENJEUX

TRIBUNE

Polymarket sur France Info, une vitrine inattendue et trompeuse

Emmanuel GOLDSTEIN
Publié le 21 janvier 2026 . Lecture estimée : 5 min

En quelques minutes d'antenne, France Info a réussi un tour de force rare. Présenter Polymarket comme un terrain de jeu fascinant, potentiellement très lucratif, presque expérimental, tout en passant à côté d'un détail essentiel. En France, ce type de plateforme est tout simplement interdit. Une chronique qui pose une vraie question sur la responsabilité éditoriale quand on parle de jeux d'argent.

À l'écoute de la séquence, tout est là pour intriguer. Un internaute mystérieux. Un pari audacieux. Une mise de 32 000 dollars transformée en plus de 400 000. Le récit est efficace, presque captivant. Difficile, en tant qu'auditeur curieux, de ne pas se demander comment fonctionne Polymarket et, soyons honnêtes, de ne pas avoir envie d'aller voir par soi-même. Le problème n'est pas tant de parler de Polymarket. Le sujet existe, il circule, il interroge. Le problème, c'est la façon dont il est présenté. À force d'insister sur l'absence de règles, sur le flou juridique et sur le côté inclassable de la plateforme, la chronique installe une idée fausse mais séduisante. Celle d'un espace hors cadre, presque libre, où tout serait possible.

Non, il n'y a pas "pas de réglementation"

C'est ici que la chronique franchit une ligne, sans forcément s'en rendre compte. À l'antenne, on entend notamment cette phrase :

> *" Contrairement au marché financier classique, il n'y a aucune règle qui interdit explicitement de parier quand on dispose d'informations non publiques. Julie Viallon – France Info "*

Prise isolément, elle peut sembler exacte dans un contexte très précis, celui du droit américain et de l'absence de cadre fédéral homogène. Mais pour un auditeur français, elle est profondément trompeuse. Car avant même de se demander s'il existe ou non des règles sur l'utilisation d'informations sensibles, encore faut-il rappeler un point fondamental : en France, Polymarket est interdit. L'Autorité Nationale des Jeux l'a clairement établi. Les paris sur des événements politiques ou sociétaux, proposés par des opérateurs non agréés, n'ont pas le droit d'être accessibles aux joueurs français. Il n'y a pas ici de zone grise, ni de débat doctrinal. Le sujet est tranché.

Quand le sensationnel efface le cadre légal

En se concentrant sur l'anonymat des utilisateurs, le soupçon de délit d'initié ou les liens politiques de certains investisseurs, la chronique passe à côté de l'essentiel pour son public. Elle décrit un objet intrigant, presque expérimental,

sans rappeler qu'il se situe tout simplement en dehors du cadre légal français. Pour un média généraliste, et a fortiori un média de service public, cette omission n'est pas anodine. Elle contribue à banaliser l'idée qu'il existerait des plateformes de paris "à part", échappant aux règles par nature, alors même que les opérateurs autorisés en France évoluent sous un encadrement extrêmement strict.

Avec sa chronique « L'oeil de Julie » sur France info, Julie Viallon omet de donner l'ensemble du contexte à ses auditeurs. Certes, un utilisateur de Polymarket a remporté 400 000 euros mais, non, ce n'est pas un joueur français puisque le site est interdit d'opérer en France.

Polymarket ne pouvait pas rêver meilleure publicité

L'ironie de la situation est difficile à manquer. En voulant pointer les dérives potentielles de Polymarket, la chronique diffusée sur la troisième radio de France a surtout offert à la plateforme près de trois minutes de promotion gratuite. Le récit met en avant ce qui fait son pouvoir d'attraction : des gains spectaculaires, des marchés atypiques et cette impression trompeuse d'un espace sans contraintes, presque affranchi des règles. Le tout sur une antenne nationale, avec la crédibilité d'un média public. Pour une plateforme pourtant interdite en France, l'exposition est idéale. Gratuite, rassurante et portée par un discours destiné à des auditeurs qui se perçoivent comme informés et rationnels. Autrement dit, exactement la cible qu'un opérateur non autorisé ne pouvait espérer toucher aussi efficacement.

Ce que dit la loi, et ce qu'elle ne dit pas

La loi française ne se prononce ni sur l'intelligence supposée des prediction markets, ni sur leur capacité à anticiper l'avenir mieux qu'un autre outil. Elle ne juge pas leur intérêt théorique, leur élégance conceptuelle ou leur potentiel académique. Ces débats existent, ils sont légitimes, mais ils n'appartiennent pas au champ juridique.

Ce que dit la loi, en revanche, est beaucoup plus simple. Lorsqu'une plateforme propose des paris impliquant une mise d'argent, elle doit être agréée. Et lorsqu'elle ne l'est pas, elle n'a pas vocation à être accessible au public français. Polymarket entre précisément dans ce cadre. Il ne s'agit pas d'une subtilité réglementaire, ni d'un vide juridique temporaire, mais d'un principe clair, posé depuis des années et régulièrement rappelé par l'Autorité Nationale des Jeux.

À partir de là, tout le reste relève du discours éditorial. Parler d'innovation, de marchés prédictifs ou de nouvelles formes de spéculation peut avoir du sens, à condition de ne pas brouiller les lignes. Car à force d'évoquer ce que la loi ne prévoit pas explicitement, on finit par oublier ce qu'elle interdit très explicitement.

Et c'est là que le risque apparaît. Non pas dans le fait d'analyser ces plateformes, mais dans le fait de le faire sans rappeler le cadre dans lequel se trouve l'auditeur. Par omission, le commentaire peut alors suggérer l'inverse de la réalité juridique. Or, en matière de jeux d'argent, ce flou n'est jamais neutre.